

Si vous vous rappelez, l'an dernier, durant la campagne électorale, j'avais présenté comme projet (non promesse) de voir à ce que les étudiants du collège puissent obtenir le privilège de jouer aux quilles à un prix réduit. A ce sujet, j'ai donc contacté les autorités du collège et les personnes en charge des différentes salles de quilles de la ville.

Là où se trouve la difficulté, c'est que les prix que la ville nous offre sont encore trop élevés.

J'ai crû alors, qu'il était préférable de ne pas organiser des ligues, étant donné les dépenses trop élevées que cela aurait occasionné.

J'écris cet article, car j'avais promis (non projeté) de vous informer de ce qui pourrait arrêter la marche des projets mentionnés durant la dernière campagne électorale. De plus, chers lecteurs, ne croyez pas que j'écris cet article pour solliciter une faveur pour les prochaines élections, car je ne pose pas ma candidature cette année.

Je me rends responsable de toutes les conséquences que pourrait entraîner cet article

André Sirois, 1er échevin.

Le droit de vote à 18 ans.

A date, on a beaucoup écrit sur ce sujet. Mais, comme le dit M. Léon Thériault dans la dernière publication de ce journal, " c'est de l'encre et du papier perdu si l'affaire en reste là ! "

A cet effet, une assemblée générale des étudiants aura lieu MARDI prochain le 2 avril. Au cours de cette réunion, vous pourrez émettre vos opinions et vous prononcer " pour " ou " contre " le droit de vote à dix-huit ans.

Pour prendre des renseignements sur la question, vous pouvez examiner les articles qu'on a écrits sur le Filanzane no: 18 ou dans un récent no: de L'ECHO.

MARDI - le 2 avril -

Assemblée de la Cité étudiante au salon des philosophes.
Jean-Guy Déry

Lois votées à l'Assemblée Législative.

a- Assemblée générale.

Le Conseil exécutif de la Cité peut et doit appeler une assemblée générale de tous les étudiants ou d'un groupe d'étudiants pour discuter de questions importantes, lorsque le besoin s'en fait sentir.

b- Réunions de l'exécutif et de la législative.

Les réunions du Conseil exécutif et de l'Assemblée Législative sont publiques. Tous les étudiants ont le droit d'y assister comme observateurs seulement.

c- Cotisations et distribution du budget.

La cotisation à la Cité étudiante est de \$ 2.00 pour tous les étudiants, payable sur l'inscription. La Cité reçoit \$ 2.00 pour les étudiants du cours universitaire et \$ 1.00 du cours académique. L'autre dollar des étudiants du cours académique constituera une bourse désignée sous le nom de " Bourse de la Cité Etudiante pour le cours académique ".

Pour le cours universitaire, \$ 1.00 de la cotisation appartient à la FNEUC. Selon les normes de la justice distributive, l'argent de la cotisation devra être dépensé pour les groupes qui l'ont fourni.

J.B Robichaud, maire